



Syndicat Intercommunal d'Assainissement
Sandillon, Darvoy, Férolles, Ouvrouer-les-Champs
Mairie de Sandillon 45640

COMPTE RENDU

Réunion du Comité Syndical du
Vendredi 25 SEPTEMBRE 2020 à 9 h 00

Le VENDREDI VINGT CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT à neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Sandillon, sous la présidence de **M. Denis BISSONNIER**.

ETAIENT PRESENTS :

DARVOY : M. SALERNO Antonio, M. BOSCAD Olivier, membres titulaires,
M. Christian ROUSSEAU, membre suppléant

FEROLLES : M. DUPUIS David, M. SORET Rémi, membres titulaires

OUVROUER-LES-CHAMPS : Mme LEROUX-BACHELET Geneviève, membre titulaire,

SANDILLON : M. BRIMBOEUF Francis, membre titulaire,

ABSENTS EXCUSES :

OUVROUER-LES-CHAMPS : M. GALLIOT Olivier, membre titulaire

Assistaient en outre :

M. SERGENT Aymeric, technicien du SIA
Mme COCHEREAU Dominique, responsable des services administratifs

Le quorum est atteint.

A l'unanimité, **M. BOSCAD** est désigné comme secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Le compte rendu de la réunion du 26 JUIN 2020 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical
- 2) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 3) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service 2019
- 4) Fonctionnement des installations et équipements
 - Travaux réalisés, en cours et en commande
 - Epandage des boues dans un contexte épidémiologique
- 5) Finances
 - Situation budgétaire au 15 septembre 2020
- 6) Personnel
 - Formation d'un agent
 - Prime exceptionnelle COVID-19
- 7) Questions et informations diverses

1 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Le syndicat, comprenant au moins une commune de plus de 1 000 habitants, est soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Syndical qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

M. le président donne lecture du projet de règlement intérieur tel qu'il a été adressé aux membres du Comité Syndical avec la notice explicative de cette réunion.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du fonctionnement du Comité Syndical.

2 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée passés par les collectivités territoriales.

Pour un établissement public comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, la CAO doit être composée du président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein. La CAO est constituée pour la durée du mandat.

L'appel et le dépôt de candidature s'effectue sous forme de liste, l'élection se déroule à main levée comme le stipule le règlement intérieur du Comité Syndical.

Outre, Denis BISSONNIER (membre de droit en qualité de Président du SIA), sont élus **à l'unanimité** :

Membres titulaires : Antonio SALERNO, David DUPUIS, Geneviève LEROUX-BACHELET, Jean Marc PEIGNE, Francis BRIMBOEUF

Membres suppléants : Olivier BOSCAD, Olivier GALLIOT, Christian ROUSSEAU, Rémi SORET, Charles SIRE

3 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

M. le Président rappelle que l'article L.2224-5 du C.G.C.T impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire du RPQS sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Comité syndical, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2019.

DECIDE de le mettre en ligne, ainsi que sa délibération, sur le site dédié.

4 – FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

Travaux d'entretien et de maintenance à la station d'épuration de SANDILLON

- Remplacement du groupe de froid sur le préleveur d'échantillons en sortie de station
 - o Intervention ENDRESS ET HAUSER, HT 1 950 €
- Agitateur du bassin d'anaérobie (petit bassin) : mise en place d'un saumon pour réparer le câble sectionné par une pôle de l'agitateur
 - o Travaux réalisés par VEOLIA

Commandes en cours station de Sandillon (dates d'interventions non fixées à ce jour)

- Maintenance sur les 2 surpresseurs d'air et diagnostic sur le numéro 2
 - o INGERSOLL, HT 1 735 €
- Renvoi des alarmes : installation de carte GSM sur 5 postes
 - o NORIATEC, HT 2 200 €

Travaux en prévision station de Sandillon

- Réparation du moteur sur le caisson de ventilation anti H2S
- Changement de l'agitateur du poste de colature
- Changement des échelles pour une mise aux normes

Fonctionnement de la station d'Ouvrouer-les-Champs

M. SERGENT rapporte le bon fonctionnement de la station d'épuration d'Ouvrouer-les-Champs. L'entreprise SARC a procédé au curage du poste de la commune et du poste de l'Ousson.

Epannage des boues dans un contexte épidémiologique

Lors de la précédente réunion, M. le Président a rapporté aux membres du Comité Syndical, les contraintes supplémentaires engendrées par la pandémie de COVID -19 pour épancher les boues produites par la station d'épuration de Sandillon.

Rappel du contexte

L'arrêté du 30 avril 2020 interdit l'épandage des boues lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet préalable d'un traitement d'hygiénisation qui inactive le virus.

Mesures mises en œuvre pour démontrer le caractère hygiénisant du process d'extraction et de chaulage des boues :

- Réalisation d'analyses microbiologiques de caractérisation du process
- Enregistrement du PH à chaque extraction de boue, avec pour objectif un PH de l'ordre de 12
- Doublement des analyses des coliformes thermotolérant en période d'épandage
- Dépôt d'un dossier auprès de la DDT (Police de l'Eau) pour demander la validation du process et l'autorisation d'épandre

Obtention de l'autorisation d'épandage

Les boues de la station d'épuration de Sandillon, conformes aux prescriptions de l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et des articles 2 et 3 de l'arrêté du 30 avril 2020 établies en période COVID-19, ont finalement pu être épandues au début du mois d'août sur les terres de M. RABOURDIN à Férolles (235 tonnes).

Dépenses supplémentaires sur le budget 2020

La reconnaissance de l'hygiénisation des boues, réalisée par l'intermédiaire de l'entreprise SUEZ ORGANIQUE, génère un **surcoût d'environ 3 000 € sur le budget 2020**. Un dossier de demande d'aide sera déposé auprès de l'Agence de l'Eau

Conséquences sur les futurs épandages

Une information récente de la DDT précise que l'arrêté du 30 avril est toujours d'actualité. A ce jour, M. Sergent continue le prélèvement des échantillons de boues pour le contrôle du pH. Le syndicat a la possibilité d'effectuer par lui-même ces mesures en faisant l'acquisition d'un PH-mètre. Cependant, il devra mettre en place un protocole conforme aux prescriptions de la DDT.

5 – FINANCES

M. le Président présente à l'Assemblée une **situation budgétaire** préparée par Mme COCHEREAU. Elle consiste en un état des dépenses et des recettes réalisées depuis le 1^{er} janvier sur le budget 2020 et se résume ainsi :

- En recettes, 100 % des participations sont appelées
- Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et restent dans le cadre des prévisions budgétaires votées en mars dernier.
- Les dépenses d'investissement budgétisées (renouvellement d'équipements) sont en cours de réalisation

6 – PERSONNEL

Formation d'un agent

M. SERGENT a débuté une formation de 16 journées au CNFPT en vue de la préparation au concours d'agent de maîtrise qui aura lieu le 21 janvier 2021.

Prime exceptionnelle COVID-19

Un décret en date du 14 mai 2020 permet d'instituer une prime exceptionnelle pour pouvoir accompagner financièrement la reconnaissance des agents mobilisés pendant la période de confinement lié à la pandémie de COVID-19.

Ainsi, les personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles, en télétravail ou en présentiel, pour assurer la continuité du fonctionnement du service public pendant la pandémie, pourront bénéficier d'une prime fixée par l'Assemblée délibérante d'un montant maximum de 1 000 euros non imposable et non soumise à cotisations sociales.

Considérant, que la surcharge de travail engendrée par la gestion de la crise sanitaire s'est traduite de la façon suivante :

- par la mise en œuvre de dispositifs exceptionnels,
- par des tâches supplémentaires,
- par du temps de travail atypique,
- par une prise de risque accrue

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDE de verser une prime exceptionnelle COVID-19 aux 2 agents du SIA mobilisés pendant la période de confinement dans le cadre d'un Plan de Continuité d'Activité, d'un montant de 300 € chacun.

7- INFORMATIONS DIVERSES

Les travaux de **réhabilitation des réseaux d'eaux usées**, réalisés dans le cadre d'un groupement de commande entre les communes membres du syndicat, sont en cours de réalisation. M. BISSONNIER a demandé au maître d'œuvre, IRH, de lui adresser une situation à jour.

Les communes vont bientôt recevoir les premières factures se rapportant à ces travaux. Dès l'achèvement des travaux, elles devront solliciter l'Agence de l'Eau pour le versement de la subvention qui leur a été accordée.

Prochaine réunion du comité syndical le : vendredi 20 novembre 2020 à 9 h 30

Le secrétaire de Séance, M. Olivier BOSCAND	Le Président, M. Denis BISSONNIER
--	--